

**ARRETE MUNICIPAL réglementant temporairement la circulation et le stationnement
Carrefour rue Diderot / rue Mougins du 16 septembre 2022 à la fin des travaux**

Le Maire de la commune de COLOMBELLES,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les articles L 2212.1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié,

VU le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise Floro TP Associés,

VU les travaux de raccordement du réseau AEP,

CONSIDERANT que dans un intérêt général, il importe de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer la sécurité du personnel intervenant et par conséquent de réglementer temporairement le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux précités, le stationnement sera interdit au droit du chantier du 16 septembre 2022 à la fin des travaux (durée initiale : 52 jours). La voie sera limitée à 30 km/h au niveau des travaux, le dépassement sera interdit et si besoin une circulation alternée pourra être mise en place.

Article 2 : Pour permettre l'application des présentes dispositions, l'entreprise Floro TP Associés assurera la signalisation nécessaire.

Article 3 : Les parties de chaussées ouvertes à la circulation seront maintenues dans un état ne présentant pas de risques pour la circulation, elles seront notamment dépourvues de boue ou de matériaux.

Article 4 : Dès la fin des travaux l'entreprise Floro TP Associés devra réparer tous dommages éventuels causés par les travaux, combler et remblayer conformément aux normes les parties terrassées.

Article 5 : Le présent arrêté municipal sera affiché sur le site.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout stationnement de véhicule interdit aux termes du présent arrêté sera considéré comme gênant et verbalisé au titre de l'article R417-10 du code de la route. Une mise en fourrière du véhicule gênant pourra alors être effectuée aux frais du contrevenant. Le présent arrêté sera affiché 48 heures à l'avance en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de Colombelles est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados – ddsp14@interieur.gouv.fr
- Monsieur le Chef de Circonscription du commissariat d'Hérouville Saint Clair – steph.herve@interieur.gouv.fr
- Monsieur le Directeur- entreprise Floro TP Associés – 14680 Bretteville s/Laize – rfavrel@florotp.fr
- Monsieur le Président – communauté urbaine Caen la mer Normandie - contact.dm@caenlamer.fr
- Police Municipale – police.municipale@colombelles.fr
- Madame la Directrice du service urbanisme, aménagement du territoire et développement durable de la mairie de Colombelles – alice.averlant@colombelles.fr
- MEP Caen la mer Normandie – secteur Colombelles/Mondeville – s.cheve@caenlamer.fr , antoine.lefranc@caenlamer.fr

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Colombelles, le 15 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation,
Annie LEMARIE, 1^{ère} Adjointe

